



Division des personnels et des moyens du 1^{er} degré
DIPEM

Le recteur de l'académie de Toulouse

- **Vu** l'article L-211-1 du code de l'Education ;
- **Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- **Vu** la notification de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse du retrait de 4 emplois d'enseignant du premier degré pour la rentrée 2025 ;
- **Vu** l'avis des membres du comité social d'administration spécial départemental, réuni le 10 février 2025 ;
- **Vu** l'avis des membres du conseil départemental de l'Education nationale mis en place dans le département, réuni le 03 mars 2025 ;

- A R R E T E -

ARTICLE I

- a) **Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2025, les mesures portant retrait définitif d'un emploi d'enseignant entraînant une modification de la structure pédagogique.**
Après la mesure de retrait, la structure pédagogique est la suivante :

Ecoles élémentaires

- LUC-LA PRIMAUBE « Jean Boudou » : 5 classes
- SEBAZAC-CONCOURES « Sylvain Diet » : 7 classes

Ecoles primaires

- MONTEZIC : 1 classe
- SAINTE-CROIX « Célestin Rossignol » : 2 classes
- CAUSSE-ET-DIEGE *Gelles* : 3 classes
- CONQUES-EN-ROUERGUE *Saint-Cyrien-sur-Dourdou* : 3 classes
- SAINT-ROME-DE-CERNON « Les Cardabelles » : 3 classes
- MARCILLAC-VALLON « Jean-Auzel » : 5 classes
- OLEMPES « Pierre Loubière » : 8 classes
- RODEZ « Cambon » : 10 classes

Regroupement pédagogique intercommunal

- RPI ASPRIERES / *Lieucamp* de SONNAC : 5 classes (retrait sur le site de Sonnac)
(École primaire d'Asprières : 3 classes, école primaire de Sonnac : 2 classes)

- b) **Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2025, les mesures portant retrait définitif d'un demi-emploi d'enseignant affecté à l'appui pédagogique.**
Après la mesure de retrait, la structure pédagogique est la suivante :

École maternelle

- BARAQUEVILLE « Georges Brassens » : 3 classes

Ecoles primaires

- THERONDELS « Jean Carbonel » : 1 classe
- SAINT-JEAN-DU-BRUEL « Marie-Laurence Egrefeuille-Quatrefages » : 2 classes
- LA SALVETAT-PEYRALES : 2 classes

Ecole primaire en Education prioritaire

- AUBIN « Jules Ferry » - *Le Gua*

- c) **Sont arrêtées, à compter de la rentrée 2025, les mesures portant retrait définitif de 0,08 décharge de direction (de 0,33 à 0,25)**

Ecole élémentaire

- LUC-LA PRIMAUBE « Jean Boudou »

Ecoles primaires

- MARCILLAC-VALLON « Jean Auzel »
- VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE « La Chartreuse »

- d) **Est arrêtée, à compter de la rentrée 2025, la mesure portant retrait définitif de 0,17 décharge de direction (de 0,50 à 0,33)**

Ecole primaire

- OLEMPS « Pierre Loubière »

- e) **Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2025, les mesures portant retrait définitif d'un quart de décharge de direction (0.25).**

Ecoles primaires

- CAUSSE-ET-DIEGE *Gelles*
- CONQUES-EN-ROUERGUE *Saint-Cyrien-sur-Dourdou*
- SAINT-ROME-DE-CERNON « Les Cardabelles »

- f) **Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2025, la mesure portant retrait d'un emploi de psychologue scolaire du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) de la circonscription Aveyron 3, rattaché à l'école primaire « Cardaillac » à Rodez.**

ARTICLE II

- a) **Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2025, les mesures portant attribution d'un emploi d'enseignant, entraînant une modification de la structure pédagogique. Après la mesure de création, la structure pédagogique est la suivante :**

Ecoles primaires

- FAYET « Les Tilleuls » : 2 classes
- COMPOLIBAT : 2 classes

- b) **Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2025, la mesure portant attribution d'un emploi de brigade départementale sur la circonscription Aveyron 2, rattaché à l'école maternelle « Jules Ferry » à Sévérac-d'Aveyron.**

- c) **Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2025, la mesure portant attribution d'un emploi de brigade départementale sur la circonscription Aveyron 2, rattaché à l'école primaire « Paul Bert-Jean Macé » à Millau.**

- d) **Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2025, la mesure portant attribution d'un emploi de brigade départementale sur la circonscription Aveyron 3, rattaché à l'école primaire « Les Cardabelles » à Saint-Rome-de-Cernon.**

- e) **Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2025, la mesure portant attribution d'un emploi de brigade départementale sur la circonscription Aveyron 4, rattaché à l'école primaire « La Chartreuse » à Villefranche-de-Rouergue.**

- f) **Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2025, la mesure portant attribution d'un emploi de brigade départementale sur la circonscription Aveyron 5, rattaché à l'école primaire de Nauviale.**

- g) Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2025, la mesure portant implantation d'un demi-emploi d'enseignant ressource départementale destiné à la prise en charge des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), rattaché à l'école primaire « Paul Bert-Jean Macé » à Millau
- h) Est arrêtée, à compter de la rentrée 2025, la mesure portant implantation d'un emploi d'enseignant spécialisé à l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Grèzes de Laisac-Sévérac-l'Église.
- i) Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2025, la mesure portant implantation d'un emploi de psychologue scolaire du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) de la circonscription Aveyron 3, rattaché à l'école élémentaire « Marcel Pagnol » à Flavin.
- j) Est arrêtée à compter de la rentrée scolaire 2025, la mesure portant attribution d'un emploi d'enseignant spécialisé Coordonnateur de l'unité localisé pour l'inclusion scolaire (ULIS), rattaché à l'école primaire « Jacque Perrin » à Rignac.

ARTICLE III

- a) Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2025, la mesure relative à la fusion d'écoles.
 - CAPDENAC-GARE : maternelle « Beau Soleil » et primaire « Pierre Riols » : fusion des deux écoles.
La fusion entraîne la création d'une école primaire à 13 classes dont 1 ULIS.
- b) Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2025, la mesure portant attribution de 0,50 décharge de direction (de 0,50 à 1)

Ecole primaire

- CAPDENAC-GARE « Pierre Riols »

ARTICLE IV

- a) Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2025, la mesure de transfert du pôle ressources du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) sur la circonscription Aveyron 3, rattaché à l'école primaire « Cardaillac » à Rodez à l'école élémentaire « Marcel Pagnol » à Flavin.

ARTICLE V

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 28 Avril 2025

Pour le recteur, et par délégation,
L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de
l'Education nationale de l'Aveyron

Anne FAURIE-HERBERT



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.